

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le lundi 2 octobre 2017, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :  
Sylvie Bolduc  
Diane Tremblay  
Pierre Tremblay, conseiller  
Emmanuel Deschênes  
Régis Pilote  
Ruth Tremblay

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2017
5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM65-2017 (MARIO GIRARD)
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 180-16 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE M-09 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-22.
7. AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN RÉSERVÉ COMME VOIE D'ACCÈS FUTUR À LA ZONE H-09 LE LONG DU RANG STE-CATHERINE
8. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 198-17 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN RÉSERVÉ COMME VOIE D'ACCÈS FUTURE À LA ZONE H-09 LE LONG DU RANG STE-CATHERINE
9. DEMANDE DE PIA DANS LA ZONE F-02 – CONSTRUCTION D'UN CHALET DANS LE RANG ST-MARC
10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM64-2017 (GEORGES DESCHÊNES)
11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM66-2017 (MARYLIE TREMBLAY)
12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM67-2017 (ANICK MORIN)
13. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE III-B ET LA PHASE IV-B DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS
14. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE III-B ET LA PHASE IV-B DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS
15. RÉOLUTION ADOPTANT LE PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES
16. RÉOLUTION MANDATANT LA FIRME TETRA TECH – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE PROJET DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE
17. RÉOLUTION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
18. RÉOLUTION HYDRO-QUÉBEC
19. MANDAT EXPERTISE – PONT DU PETIT RUISSEAU SAINT-JOSEPH

20. INSCRIPTION DE DEUX POMPIERS À LA FORMATION OFFICIER NON URBAIN (ONU)
21. RÉOLUTION D'APPUI CANDIDATURE DE M. JEAN-GUY TREMBLAY À L'ORDRE DU QUÉBEC
22. DEMANDE DE DON
  - COMITÉ DES LOISIRS – 60E CARNAVAL
  - PAROISSE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE (DÉNEIGEMENT ÉGLISE DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE)
23. MOTION DE REMERCIEMENTS ABBÉ JEAN MOISAN
24. REPRÉSENTATION
25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## **PROCÈS-VERBAL**

### **160-10-17 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

### **161-10-17 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit adopté.

### **162-10-17 Adoption des comptes**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

ARTHUR CAFÉ	1 034.78 \$
AXE CRÉATION	3 564.23 \$
BELL CANADA	253.05 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	135.50 \$
CORPORATE EXPRESS	89.55 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	297.46 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	20.00 \$
ÉQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF	73.90 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	220.64 \$
FQM	36.79 \$
GAGNÉ LETARTE SENCRL AVOCATS	4 675.71 \$
HYDRO-QUÉBEC	620.93 \$
POSTES CANADA	1 172.75 \$
POSTES CANADA	103.48 \$
POSTES CANADA (SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE)	488.64 \$
RAM GESTION D'ACHATS	676.18 \$
REGROUPEMENT U.R.L.S. DU QUÉBEC	57.49 \$
SANI-PLUS INC.	253.59 \$
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX	35.00 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	11 669.11 \$
ULTIMA ASSURANCES	25 778.00 \$
VISA	45.00 \$
VISA	114.96 \$
	<b>51 458.08 \$</b>

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

BELL CANADA	94.80 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	837.28 \$
BRIGADE DES POMPIERS INT: 2811 \$ GARDE: 1644 \$ CASERNE : 7255 \$	11 710.00 \$

CHEZ S. DUCHESNE INC.	258.63 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	7.99 \$
ESSO	74.78 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)	93 382.00 \$
THIBEAULT & ASSOCIÉS	1 516.19 \$
ULTIMA ASSURANCES	4 070.00 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	520.27 \$
	<hr/>
	<b>112 471.94 \$</b>

#### **VOIRIE-TRANSPORT**

BELL CANADA	94.80 \$
BELL MOBILITÉ (Grégoire: 48.25\$, Patrick: 48.25\$, Claude:19.50\$)	116.00 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	28.13 \$
ESSO	2 303.47 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	877.38 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	769.18 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	20.70 \$
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	68.98 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOR ET FILS	29 396.64 \$
MUSCARI	1 037.84 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY & FILS INC.	1 648.65 \$
RENOFLEX	3 966.64 \$
ULTIMA ASSURANCES	2 482.00 \$
	<hr/>
	<b>42 810.41 \$</b>

#### **ÉCLAIRAGE DE RUES**

HYDRO-QUÉBEC	1 197.19 \$
	<hr/>
	<b>1 197.19 \$</b>

#### **FEPTEU**

BENOÎT TREMBLAY ENT. GÉNÉRAL	3 097.84 \$
GARAGE DENIS MORIN INC.	1 446.38 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	229.95 \$
LCS	5 518.80 \$
MACPEK	1 067.43 \$
RÉAL HUOT INC.	857.54 \$
TRANSPORT MARC TRUDEL	5 961.47 \$
	<hr/>
	<b>18 179.41 \$</b>

#### **AQUEDUC**

AUBERGE DE NOS AÎEUX	117.81 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	41.85 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	125.55 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	2 072.42 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	245.40 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU INC.	104.06 \$
RÉAL HUOT INC.	747.58 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	735.84 \$
TRANSPORT MARC TRUDEL	1 563.66 \$
ULTIMA ASSURANCES	3 123.00 \$
	<hr/>
	<b>8 877.17 \$</b>

#### **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

BELL CANADA	94.39 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	216.34 \$
SQAE	4 174.19 \$
ULTIMA ASSURANCES	3 977.00 \$
	<hr/>
	<b>8 464.91 \$</b>

#### **LOISIRS ET CULTURE**

AUDET ANNICK	100.00 \$
AUDET VICHY	49.00 \$

BOLDUC ANNIE	49.00 \$
BOUCHARD GENEVIÈVE	49.00 \$
BOUCHARD MARIANNE	95.00 \$
DUFOUR JEAN-FRANÇOIS	50.00 \$
DUFOUR TREMBLAY ÉVELYNE	49.00 \$
GAGNON ANNE-JULIE	98.00 \$
LAVOIE VALÉRIE	20.00 \$
PELLICANO CATHERINE	49.00 \$
PILOTE STÉPHANIE	98.00 \$
TREMBLAY SYLVIE	100.00 \$
TURCOTTE SARA-PIER	250.00 \$
ACCÈS LOISIRS	240.00 \$
BELL CANADA	101.70 \$
CAMP LE MANOIR	1 149.75 \$
ULTIMA ASSURANCES	381.00 \$
VISA	402.84 \$
	<hr/>
	<b>3 331.29 \$</b>

**DONS**

DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY INC.	25.00 \$
	<hr/>
	<b>25.00 \$</b>

**TRAVAUX TECQ**

TETRA TECH	2 759.40 \$
	<hr/>
	<b>2 759.40 \$</b>

**URBANISME**

BILODEAU MATHIEU	439.99 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	212.70 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	590.29 \$
	<hr/>
	<b>1 242.98 \$</b>

**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 459.60 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	1 204.95 \$
	<hr/>
	<b>3 664.55 \$</b>

<b>TOTAL</b>	<b><u><u>254 482.33 \$</u></u></b>
--------------	------------------------------------

**Dépôt des rapports financiers au 31 août 2017**

La directrice générale dépose les rapports financiers au 31 août 2017.

**163-10-17 Demande de dérogation mineure DM65-2017 (Mario Girard)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure aux fins d'autoriser la construction d'un garage annexé au bâtiment principal en cour avant et non tel que prescrit dans le règlement de zonage n° 117-11, article 5.2.1;

**CONSIDÉRANT** que le garage ne peut être installé autrement, car l'orientation et la configuration de la maison ne le permettent pas;

**CONSIDÉRANT** que la construction du garage n'empiète que légèrement dans la cour avant dans sa partie latérale, n'est pas visible de la rue et ne cause aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dérogation mineure no DM65-2017.

**164-10-17 Adoption du règlement n° 180-16 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir les limites de la zone M-09 à même une partie de la zone A-22.**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité désire agrandir la superficie actuelle du terrain qui regroupe le garage municipal ainsi que la caserne d'incendie;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit acquérir une partie du terrain voisin situé à l'arrière de sa propriété actuelle et appartenant à « Immeubles Galliot inc. » ;

**ATTENDU QU'**une partie de ce terrain est située en zone agricole, de façon contigüe aux limites de la zone M-09;

**ATTENDU QU'**une demande d'exclusion en zone agricole a été effectuée auprès de la CPTAQ afin de pouvoir acquérir et utiliser la superficie de ce terrain située en zone agricole à une autre fin que l'agriculture;

**ATTENDU QU'**à la suite de la description technique produite par l'arpenteur-géomètre le 27 mai 2016, la superficie à exclure qui était approximativement de 1242 m<sup>2</sup> dans le projet de règlement est passée à 1077,8 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** cette demande d'exclusion a été acceptée par la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** les limites de la zone M-09 couvrant le terrain du garage municipal actuel doivent être modifiées de manière à couvrir la superficie de terrain demandée en zone agricole et de manière à pouvoir être conformes aux exigences de la CPTAQ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 7 mars 2016;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 7 mars 2016;

**ATTENDU QU'**une consultation publique sur le 1er projet de règlement a été tenue le 5 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu, en date du 15 septembre 2017, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 180-16;

**ATTENDU QUE** les plans numéro 18016-01 et 18016-02 font partie intégrante du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n° 180-16 soit adopté;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

## 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE M-09 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-22 » et porte le numéro 180-16 ».

## 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir les limites de la zone M-09 au sud-est de celle-ci à même une partie de la zone agricole A-22.

## 4. AGRANDISSEMENT DE LA ZONE M-09 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-22

La zone M-09 est agrandie pour empiéter sur une partie de la zone A-22, telle qu'illustrée aux plans 18016-01 (situation actuelle) et 18016-02 (situation projetée).

Les usages de la zone M-09, tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe A du règlement de zonage, demeurent les mêmes et sont applicables à la superficie agrandie.

### Avant modification



### Après modification



## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**165-10-17 Avis de motion concernant la modification du plan d'urbanisme afin de permettre le lotissement d'un terrain réservé comme voie d'accès future à la zone H-09 le long du rang Ste-Catherine**

Ruth Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme n° 116-11 de la municipalité des Éboulements afin de permettre le lotissement d'un terrain réservé comme voie d'accès future à la zone H-09 le long du rang Sainte-Catherine.

**166-10-17 Premier projet de règlement n° 198-17 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme afin de permettre le lotissement d'un terrain comme voie d'accès future à la zone H-09 le long du rang Sainte-Catherine**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le plan d'infrastructures fait partie intégrante du plan d'urbanisme 116-11 de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité a prévu le développement de ses futures rues et routes à l'intérieur de son plan d'infrastructures;

**ATTENDU QUE** la municipalité a jugé favorable de modifier ce plan afin de réduire le nombre d'accès futurs à la zone H-09 à partir du rang Sainte-Catherine;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

**ATTENDU QUE** les cartes 19817-01 et 19817-02 font partie intégrante du présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le même jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 116-11 et portant le n° 198-17 soit adopté ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME N° 116-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES INFRASTRUCTURES FEUILLET B POUR Y RETIRER UN AXE DE RUE FUTURE »

**3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'amender le plan d'urbanisme n° 116-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le plan des infrastructures feuillet B pour y retirer un axe de rue future vers la zone H-09 le long du rang Ste-Catherine.

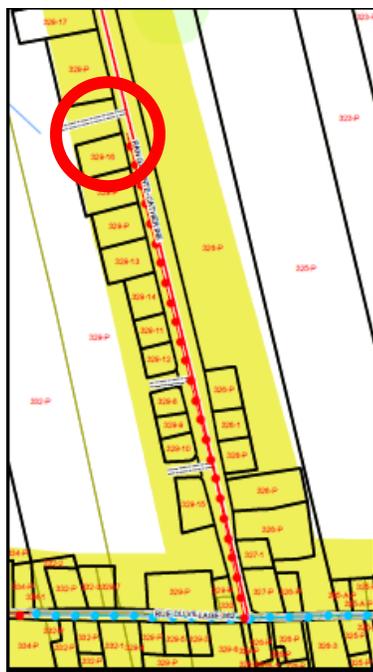
**4. MODIFIER LE PLAN DES INFRASTRUCTURES, FEUILLET B, AFIN D'Y RETIRER UN AXE DE RUE FUTURE VERS LA ZONE H-09 LE LONG DU RANG SAINTE-CATHERINE**

5. Le tracé de la rue future présente la plus au nord, sur la vue d'agrandissement du plan des infrastructures feuillet B, est complètement retirée afin de réduire le nombre d'accès futurs à la zone H-09.

La carte n° 19817-01 (situation actuelle) ainsi que celle n° 19817-02 (situation projetée), font état de ses modifications.

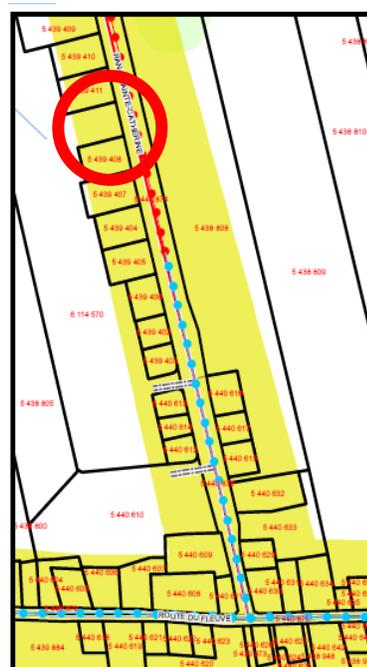
**Carte 19817-01**

Situation actuelle



**Carte 19817-02**

Situation projetée



**6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**167-10-17 Demande de PIIA, dans la zone F-02 – Construction d'un chalet dans le rang St-Marc**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande pour la construction d'un chalet d'une superficie de 37,16 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 6,7 m, dans la zone F-02, rang Saint-Marc, lot 5 438 745, a été soumise à la municipalité et que dans cette zone, les constructions de ce type sont assujetties au règlement relatif au PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU, à la suite de l'étude de la demande, considèrent que l'ensemble des objectifs et des critères reliés au plan d'implantation et d'intégration architecturale sont respectés et recommandent au conseil municipal d'accepter la demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter la demande de PIIA puisque l'ensemble des objectifs et critères requis pour la construction du chalet sont satisfaits.

**168-10-17 Demande de dérogation mineure DM64-2017 (Succ. Georges Deschênes)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure n° DM64-2017 aux fins d'autoriser une profondeur moyenne de 56,9 mètres plutôt que 75 mètres pour un terrain riverain, tel que prescrit par l'article 5.3 du règlement de lotissement n° 118-11;

**CONSIDÉRANT** que cette situation est inchangée depuis 1993 et qu'elle n'a pas posé problème et qu'il s'agit plutôt de rendre le tout conforme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure no DM64-2017.

**169-10-17 Demande de dérogation mineure DM66-2017 (Marylie Tremblay)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure n° DM66-2017 aux fins suivantes:

- Autoriser une largeur de 37,35 mètres pour le frontage plutôt que 50 mètres;
- Autoriser un garage en cour avant, directement face au bâtiment principal;
- Autoriser un garage résidentiel d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> plutôt que 50 m<sup>2</sup> (puisque'il est en cour avant);
- Autoriser une hauteur de 6,1 mètres plutôt que 6 mètres pour un garage résidentiel.

**CONSIDÉRANT** que la présence d'un îlot déstructuré non ajusté à la limite de propriété rend impossible le morcellement de la propriété et l'implantation de la maison à l'endroit souhaité selon les règles actuelles d'urbanisme et respecter le frontage de 50 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le garage en cour avant ne pose aucun problème esthétique puisque l'implantation de la résidence est éloignée et ne sera que très peu cachée par celui-ci.

**CONSIDÉRANT** que le garage est présent depuis plusieurs années et qu'il est justifié de le rattacher comme bâtiment accessoire et de ce fait, accepter les éléments dérogatoires portant sur sa superficie et sa hauteur;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ses dérogations ne pose aucune atteinte aux droits des propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DM66-2017.

**170-10-17 Demande de dérogation mineure n° DM67-2017 (Anick Morin)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure n° DM67-2017 aux fins suivantes :

- autoriser une marge de recul avant de 4,3 m plutôt que 6 m tel que stipulé dans le règlement de zonage n° 117-11, annexe A, grille de spécification A-23;
- autoriser un foyer dans la cour avant à 0 m de la ligne de rue plutôt qu'à 5 m, tel que stipulé au règlement de zonage n° 17-11, chapitre 5, article 5.2.1 alinéa 1, point d;
- autoriser une remise à 0,2 m de la ligne latérale plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage n° 117-11, chapitre 5, tableau 5,1, marge de recul latérale pour une remise;

**CONSIDÉRANT** que ces constructions datent depuis 1986, qu'elles ont fait l'objet de permis à l'époque et qu'il s'agit de les rendre conformes au règlement actuel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure n° DM67-2017.

**171-10-17 Avis de motion règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase III-B et la phase IV-B du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »**

Madame Ruth Tremblay, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase III-B et la phase IV-B du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »

**172-10-17 Présentation du projet de règlement n° 199-17 concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase III-B et la phase IV-B du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »**

Madame Ruth Tremblay, conseillère, présente le projet de règlement n° 199-17 tel que ci-dessous mentionné :

**ATTENDU QUE** la municipalité a conclu un protocole d'entente avec le promoteur Investissements Charlevoix inc. pour la réalisation d'un plan de développement domiciliaire, communément appelé « La Seigneurie des Éboulements », plus particulièrement en ce qui a trait à une partie de la phase III, appelée phase III-B, et d'une partie de la phase IV, appelé phase IV-B, de ce projet de développement, pour rendre constructibles 17 terrains;

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente, dont un exemplaire est joint en **Annexe « A »** au présent règlement, prévoit le versement par la municipalité d'une part contributive pour la pose de revêtement en enrobé bitumineux et frais connexes;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public que la municipalité s'implique financièrement pour la réalisation des infrastructures d'utilité publique concernées, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour optimiser le nombre d'usagers au réseau d'aqueduc existant, pour permettre un accroissement de la population et le maintien des services communautaires et afin d'accroître la richesse foncière au bénéfice de l'ensemble des contribuables;

### **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le financement de la part contributive de la municipalité au protocole d'entente payable à même un emprunt au montant de 93 000 \$ remboursable en 20 ans;

### **Imposition**

#### **Imposition au secteur de la phase III-B et phase IV-B du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain vacant des 17 terrains à l'intérieur de la phase III-B et de la phase IV-B du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements », une compensation égale à 1/17 des échéances annuelles de l'emprunt.

Lorsqu'un bâtiment principal sera porté au rôle d'évaluation foncière à l'égard d'un terrain visé au paragraphe précédent qui ne pourra plus être considéré comme terrain vacant, la compensation qui serait exigible à l'égard d'un tel terrain, à compter de l'exercice financier suivant l'inscription au rôle d'évaluation foncière du bâtiment principal, sera distraite des revenus généraux de la municipalité en raison de l'accroissement de la richesse foncière qui sera générée par la nouvelle construction.

#### **173-10-17 Résolution adoptant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable d'égouts et des chaussées**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'adopter le « *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* » produit par la firme Tetra Tech QI inc.

#### **174-10-17 Résolution mandatant la firme Tetra-Tech – Plans et devis et surveillance des travaux dans le projet de réhabilitation des conduites d'égout sanitaire**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour réaliser de ce mandat au coût de 15 000 \$ excluant les taxes et d'autoriser la directrice générale à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**175-10-17 Résolution programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

### **176-10-17 Résolution Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT** qu'après une analyse approfondie, Hydro-Québec ne construira pas à court terme une section de ligne biterne en bordure de la route du Fleuve entre le rang Sainte-Catherine et la route du Port;

**CONSIDÉRANT** que les trois conducteurs de moyenne tension sur cette section de ligne devront être quand même remplacés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil, à la suite des deux options possibles présentées par Hydro-Québec, a fait le choix de construire une nouvelle section de ligne monoterne en empruntant un tracé qui sera majoritairement situé du côté nord avec de nouveaux poteaux qui auront la hauteur requise pour ajouter un deuxième terne pour en faire une section biterne à long terme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'acheminer une copie de la présente résolution à Hydro-Québec afin de les informer du tracé privilégié en fonction de l'option retenue.

### **177-10-17 Mandat d'expertise - Pont du petit ruisseau Saint-Joseph**

**CONSIDÉRANT** la rencontre qui a eu lieu avec Monsieur Alain-Jacques Simard, propriétaire riverain du petit ruisseau St-Joseph et du pont, propriété de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'état de dégradation avancée qui a été observée au cours de la dernière année;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer rapidement une expertise professionnelle sur la situation réelle du pont qui prévaut avant la saison hivernale et la crue des eaux printanières;

**CONSIDÉRANT** que des travaux pourront être nécessaires selon les recommandations du rapport;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est actuellement en cours sur le partage des coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de donner conjointement un mandat à la firme Tetra Tech au montant de 18 000 \$ auquel s'ajouteront les frais de forage et d'essais en laboratoire estimés à 5 000 \$;

- d'inclure à l'entente à finaliser les coûts à assumer par la municipalité pour cette expertise, sans toutefois dépasser 25 000 \$ incluant les taxes.;

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

**178-10-17 Inscription de 2 pompiers volontaires à la formation d'officier non urbain (ONU)**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser l'inscription de Patrick Bouchard et Luc Pelletier à la formation d'officier non urbain (ONU) d'une durée de 90 heures, au coût de 2 596.94 \$ incluant les taxes.

**179-10-17 Résolution d'appui candidature de M. Jean-Guy Tremblay à l'Ordre National du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements a adopté en décembre 2016 un règlement portant le n° 191-16 intitulé « *Règlement visant à identifier la pratique du meunier au Moulin banal des Éboulements* »;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Guy Tremblay, est unique intervenant permanent de la pratique traditionnelle au Moulin banal, et qu'elle fait appel à des techniques et des savoir-faire utilisés dès la mise en fonction des premiers moulins, sous le régime de la Nouvelle-France;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Guy Tremblay a obtenu en avril 2017, le prix « *Porteur de traditions* » dans le cadre des prix du Patrimoine de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT** que l'Ordre National du Québec vise à reconnaître et à promouvoir l'excellence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'appuyer la candidature de Monsieur Jean-Guy Tremblay à l'Ordre National du Québec.

**180-10-17 Demande de don**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder les dons suivants :

- Demande des Loisirs pour le 60<sup>e</sup> Carnaval : 500 \$ (à verser en 2018)
- Paroisse Saint-François-d'Assise (Déneigement stationnement Église de St-Joseph-de-la-Rive) : 400 \$ (à verser en 2018)

**181-10-17 Motion de remerciements Abbé Jean Moisan**

**CONSIDÉRANT** que l'Abbé Jean Moisan a célébré sa première messe à titre de curé de Saint-Joseph-de-la-Rive le 24 septembre 1967;

**EN CONSÉQUENCE**, Pierre Tremblay, conseiller, présente une motion de remerciement à l'abbé Jean Moisan pour les cinquante ans de cure à Saint-Joseph-de-la-Rive, lesquelles ont été soulignées lors de la célébration du 24 septembre 2017 à l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive.

### **Représentation**

Les membres du conseil informent l'assemblée de différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

### **Certificat de crédit**

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

### **182-10-17 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière